

Pensions. 190. Des pensions qui sont d'une nature différente des allocations de retraite sont aussi accordées, conformément à divers actes du Parlement, aux juges en retraite, et à un certain nombre de personnes ou à leurs veuves et à leurs enfants, pour services militaires. Le montant total payé en 1888 était de \$120,334 ou \$18,225 de plus que durant l'année précédente.

CHAPITRE IV.

COMMERCE.

Poids et mesures légaux. 191. Les poids et mesures légaux du Canada sont : la verge impériale, le gallon impérial et le boisseau impérial.

Mesures par un poids déterminé. 192. Par les termes de l'acte 42 Vict., chap, 16, il a été réglé que dans les contrats pour la vente et la livraison de chacun des articles ci-dessous mentionnés, le boisseau serait déterminé par le poids, à moins que le boisseau par mesure ne soit accepté de consentement spécial : le poids équivalant à un boisseau étant comme suit :—

Blé	60 lbs.	Fèves.....	40 lbs.
Mais	56 "	Pommes de terre	60 "
Seigle.....	56 "	Navets.....	60 "
Pois.....	60 "	Carottes	60 "
Orge	48 "	Panais.....	60 "
Malt	36 "	Betteraves	60 "
A voine.....	34 "	Oignons.....	60 "
Haricots.....	60 "	Charbon bitumineux...	70 "
Graine de lin.....	50 "	Graine de trèfle.....	60 "
Chanvre.....	44 "	Graine d'herbe.....	48 "
Graine de gazon.....	14 "	Sarrazin	48 "

Et par le même acte le quintal anglais de 112 lbs. et le tonneau de 2,240 lbs. ont été abolis et remplacés par le quintal de 100 lbs. et le tonneau de 2,000 lbs. avoir du poids, assimilant ainsi les poids du Canada et ceux des États-Unis.

Douanes. 193. Les évaluations, par la douane, des marchandises importées et qui sont sujettes à un droit *ad valorem* sont faites suivant la valeur des marchés du pays d'où elles sont expé-